



## Contrat de saillie- Monte 2019

Entre les soussignes : Sophia Schaffter 2 nameau de niellans 25390 LOKAY					
Téléphone : 06 89 21 92 62 Mail : sophia@centre-niellans.com					
Désignée ci-après comme « le mandataire de l'étalon »					
Et					
Désigné ci-après comme « le propriétaire de la jument »					
* * * * * *					
Par le présent contrat, le propriétaire de la jument confirme au propriétaire de l'étalon, qu'il accepte la réservation et l'achat de la saillie de l'étalon suivant :					
HARRY DE LESPENHY, Welsh Pony, Male, Isabelle, 2017					
Par VIFARGENT DE L'AURORE WB et RAFTHOUSE FLOOZY (GBR) WB par PENNWAY JIVE (GBR) WB					
Numéro SIRE : 17790289D					
Pour la jument : Nom :					
Jument suitée en 2019 : OUI NON					
* * * * * * *					
Conditions générales de saillie Les saillies se feront en main.					
Prix de saillie : • 250€ jument pleine au 01/09					
Agréé à produire : Welsh & OC					
La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du chèque à l'ordre de sophia schaffter.					
L'élevage s'engage en outre à n'encaisser le chèque à la confirmation de gestation à partir du 01/09.					

En cas de désistement du mandataire de l'étalon ou en cas de décès de l'étalon, les chèques seront restitués et/ou remboursés.

Si la jument reste vide au printemps 2020, le propriétaire de la jument se devra d'envoyer un certificat vétérinaire de vacuité au mandataire de l'étalon ; dans le cas contraire, la jument sera

considérée comme étant pleine, et le chèque sera encaissé.





- Le livret de la jument devra obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations devront être à jour (tétanos, grippe), la jument correctement vermifugée et déferrée au minimum des postérieurs.
- La date d'arrivée de la jument sur l'élevage seront définies en concertation entre les deux parties, en fonction de la place disponible chez le propriétaire de l'étalon.
- Le propriétaire de la jument doit pouvoir affirmer que cette dernière et son produit si elle est suitée, ne sont atteints d'aucune affection qui puisse contaminer le haras de niellans ou l'étalon ; il fournit les documents sanitaires demandés par l'étalonnier (contrôle de Métrite Contagieuse) effectués depuis moins d'un mois lors de l'arrivée de la jument.

En cas de doute Mlle Schaffter Sophia a l'autorisation de faire examiner la jument par un vétérinaire au frais du propriétaire.

- Les frais de pension et de suivi gynécologique sont à la charge du propriétaire de la jument dès le premier jour de présence :
- Pension jument seule......9 € TTC/ jour
- Pension jument suitée ......11 TTC/ jour
- Les juments et les poulains recevront les soins les plus attentifs à l'occasion de leur séjour, et des saillies. Les suitées seront en hébergement box avec sortie en paddock sécurisé.
- Le propriétaire de la jument reconnaît qu'une saillie comporte certains risques qui exonèrent le propriétaire de Harry de Lespenhy de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou à la suite de la saillie.
- L'attestation de saillie ne sera délivrée par le propriétaire de l'étalon qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues par le propriétaire de la jument.
- Dans tous les cas, la saillie est non remboursable (sauf désistement de l'étalonnier) et non reconductible. Le présent contrat est à établir en deux exemplaires et à envoyer à Sophia Schaffter Haras de Niellans accompagné du chèque de 250°.

F - :+ :	`	 I -	
Fait 2	а.	IP	
I alt	u		

Le propriétaire de la jument

Signatures précédées de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord »

Le propriétaire de l'étalon

Sophia Schaffter – 2 Hameau de Niellans – 25390 Loray sophia@centre-niellans.com // 06.89.21.92.62